Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTE PERMANENT



Code Postal: 83630

Téléphone: 04 94 70 16 23 Télécopie : 04 94 70 18 74 MAIRIE.REGUSSE@wanadoo.fr Le Maire de Régusse, Portant modification de circulation, Route Communale, Chemin de Cavillone, Commune de Régusse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 5 eme partie, signalisation d'indication,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,

Considérant qu'il convient de réglementer la route, la patte d'oie côté ouest du Chemin de Cavillone (vers le village) en sens unique.

## ARRETE

Article 1: Un sens unique est mis en place du Chemin de Cavillone jusqu'au n°20 de cette Rue, et deviendra en double sens de circulation du n°20 jusqu'à la limite de la Départementale, Avenue Frédéric Mistral.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 4: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 5<sup>ème</sup> partie, signalisation d'indication) sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Articler 5: Le Maire de Régusse, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et dont ampliation sera envoyé au Chef de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Salernes/Aups et à Monsieur le responsable de la Subdivision Haut Var Verdon du Conseil Général.

Fait à Régusse, le 6 octobre 2010.

de RE & Maire Anne HOU